



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



Jeudi 19 octobre 2023

	<u>Présents</u>	<u>Absents</u>	<u>Procuration à</u>
Pierre SENECHAL	X		
Valentino ALLART	X		
Annie Claude FOURNIER	X		
Guillaume VEGA		X	Olivier EVRARD
Virginie BARLET	X		
Patrick BECQUET	X		
Monique DEFONTAINE	X		
Martine GLODEK	X		
Jean Michel HULOT	X		
Geneviève BACQ	X		
Valérie TIELEMANS		X	Annie Claude FOURNIER
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME		X	Pierre SENECHAL
Virginie NOE (secrétaire de séance)	X		
Olivier EVRARD	X		
Jean Louis WOUTS	X		
Bernadette CAMPHIN	X		
Alain DUFRESNE	X		

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2023
2. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial
3. Désignation d'un référent déontologue des élus
4. Tarifs du centre de loisirs
5. Voyage culturel au Luxembourg
6. Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'ouverture de la séance de faire une minute de silence suite au décès de Monsieur Dominique BERNARD, professeur à Arras.

1. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2023

Pas de remarques.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

2. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Madame Virginie BARLET, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée les éléments suivants : Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8, Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique territorial pour renforcer les équipes techniques en charge de la désinfection des locaux.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un agent technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26h/35h annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée : cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études suffisant et d'une expérience professionnelle dans ce même poste.

Il est décidé :

- De créer l'emploi d'adjoint technique territorial,
- D'adopter la modification du tableau des emplois,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Jean Louis WOUTS : Combien y a-t-il de personnes embauchées ?

Virginie BARLET : A ce jour, il n'y a qu'une seule personne affectée à l'entretien des locaux.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

3. Désignation d'un référent déontologue des élus

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Patrick BECQUET

Vu l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1111-1-A et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dont la Charte de l'élu local (article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Le référent déontologue doit être désigné au plus tard le 1er juin 2023.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L5721-2. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Désignation du référent déontologue :

Il est proposé que la commune de Givenchy en Gohelle choisisse une personne, par rapport à son expérience et ses compétences, pour exercer les missions de référent déontologue, en toute indépendance et impartialité.

Monsieur Jacques BILLET, Administrateur territorial en retraite, ancien DGAS (Directeur Général Adjoint de la Solidarité), Membre du Bureau du SNDGCT présentant toutes les qualifications, est proposé à la fonction de référent déontologue des élus communautaires pour la durée du mandat, sous forme de vacation.

Monsieur Jacques BILLET a été désigné référent déontologue pour la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin lors de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2023

À ce titre, il percevra une indemnité de 80 € par dossier. Ses frais de transport seront remboursés sur justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (FPT).

Processus de la saisie à l'avis :

1 - Saisine du référent

La saisine du référent devra se faire de manière écrite. Une adresse mail dédiée sera mise en place, précisant l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier. La demande devra être nominative. Le demandeur devra communiquer tout document utile permettant d'apprécier sa demande.

2 - Examen de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur au plus tard 72 heures après réception de la demande, précisant si cette dernière relève bien du champ de compétence du référent déontologue.

3-Avis

Le référent déontologue devra rendre son avis dans un délai maximum de 2 mois suivant l'accusé de réception. L'avis sera écrit, et pourra comporter des recommandations. L'avis n'a aucun caractère obligatoire, il a uniquement pour objet d'éviter des poursuites pénales.

Le référent déontologue informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Chaque année, le référent déontologue adressera à l'autorité territoriale un bilan annuel présentant une synthèse de ses activités dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la désignation de Monsieur Jacques BILLET, Administrateur territorial en retraite, ancien DGAS, membre du Bureau du SNDGCT, comme référent déontologue des conseillers municipaux et selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, si nécessaire, une convention avec Monsieur Jacques BILLET et tout document à intervenir.

Jean Louis WOUTS demande de préciser qui est l'autorité territoriale.

Pierre SENECHAL répond la commune.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

4. Tarifs du centre de loisirs

Madame l'Adjointe au Maire, Virginie BARLET, rappelle que le barème ressources se fait par le quotient familial de la CAF. L'inscription se fait à la semaine entière avec les repas et collations.

Les inscriptions se font selon les périodes indiquées par le service jeunesse.
Le tarif nuitée de camping est en sus du tarif journalier.

Par des contraintes informatiques, le prestataire du logiciel jeunesse retranscrit les tarifs de la délibération de cette manière :

Coût pour une famille avec 2 enfants : Nombre de jours x (tarif 1 enfant + tarif 2^{ème} enfant)

La municipalité souhaite que la lecture de la grille tarifaire soit faite ainsi :

Coût pour une famille avec 2 enfants : Nombre de jours x (2 x le tarif pour 2 enfants)

Avant

GIVENCHYSSOIS Tarif journalier par enfant (selon le nombre d'enfant inscrit)	1 enfant	2 enfants et plus	Tarif nuitée de cantine en sus du tarif journalier
Tranche 1 QF entre 0 et 450	8.88 €	7.58 €	5 €
Tranche 2 QF entre 451 et 617	10.22 €	8.72 €	5 €
Tranche 3 QF supérieur à 618 ≥	11.75 €	10.02 €	5 €

EXTERIEURS Tarif journalier par enfant (selon le nombre d'enfant inscrit)	1 enfant	2 enfants et plus	Tarif nuitée de cantine en sus du tarif journalier
Tranche 1 QF entre 0 et 450	11.75 €	10.02 €	5 €
Tranche 2 QF entre 451 et 617	12.34 €	10.52 €	5 €
Tranche 3 QF supérieur à 618 ≥	12.92 €	11.02 €	5 €

Remboursement possible sur présentation d'un justificatif médical.
Les familles devront compléter leur compte famille et transmettre leurs justificatifs.

Après

Afin de retranscrire la volonté tarifaire de la municipalité de ne pas augmenter les tarifs, il convient de réécrire la grille comme suit :

GIVENCHYSSOIS Tarif journalier par enfant (selon le nombre d'enfant inscrit)	1 enfant	2 enfants et plus	Tarif nuitée de cantine en sus du tarif journalier
Tranche 1 QF entre 0 et 450	8.88 €	6.28 €	5 €
Tranche 2 QF entre 451 et 617	10.22 €	7.22 €	5 €
Tranche 3 QF supérieur à 618 ≥	11.75 €	8.29 €	5 €

EXTERIEURS	1 enfant	2 enfants et	Tarif nuitée de
-------------------	----------	--------------	-----------------

Tarif journalier par enfant (selon le nombre d'enfant inscrit)		plus	cantine en sus du tarif journalier
Tranche 1 QF entre 0 et 450	11.75 €	8.29 €	5 €
Tranche 2 QF entre 451 et 617	12.34 €	8.70 €	5 €
Tranche 3 QF supérieur à 618 ≥	12.92 €	9.12 €	5 €

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOOTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

5. Voyage culturel au Luxembourg

Monsieur Patrick BECQUET, Adjoint au Maire indique que la municipalité souhaite proposer une sortie culturelle le samedi 9 décembre 2023 pour visiter le marché de Noël au Grand-Duché à Luxembourg.

Monsieur l'Adjoint au Maire détaille le programme de la sortie.

La sortie comprend le transport.

Les places sont limitées.

Pas de repas. Quartier libre dans le marché. Départ 5 heures et retour vers 23h30.

Il est proposé d'encaisser la participation des voyageurs fixée à :

Tarifs	Givenchysois	Extérieurs
Adultes	20 €	45 €
Enfants	15 €	20 €

Inscription à partir du 6 novembre pour les Givenchysois et à partir du 15 novembre pour les extérieurs. Carte d'identité ou passeport en cours de validité.

En cas de désistement pour maladie, un remboursement pourra être effectué sur justificatif médical.

La gestion financière est assurée par la régie « location de salle et activités culturelles ».

Il est proposé :

- D'acter l'organisation de cette sortie culturelle,
- De fixer la participation des voyageurs conformément à la proposition ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour la mise en œuvre de cette sortie.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOOTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	

Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

6. Questions diverses

Question 1 - Alain DUFRESNE : Rue Dégreaux, vers Angres, le panneau de signalisation du dernier rétrécissement est très abîmé depuis plusieurs mois. Est-il prévu de le remplacer prochainement ?

Patrick BECQUET : le revêtement du dernier panneau vers Angres est abîmé. Le remplacement des panneaux est à la charge de la commune sous peu. Nous attendions d'avoir plusieurs réparations à faire afin de les regrouper pour optimiser les coûts.

Question 2 – Bernadette CAMPHIN : Avez-vous l'intention, M le Maire d'inscrire prochainement en délibération au conseil municipal, l'obligation de porter un casque et un gilet fluo pour les propriétaires de trottinette, comme l'a fait la municipalité de Liévin récemment ?

Pierre SENECHAL : La continuité territoriale est une et indivisible. Tant bien même la municipalité ferait le choix de prendre un tel arrêté, il serait nécessaire que chaque commune puisse prendre les mêmes dispositions (couleur de gilet, âge pour le port du casque,...). De plus, qui aurait la charge de l'application des dispositions ? des éventuelles sanctions ?

Je rappelle que la municipalité n'a pas d'agent de police municipale. Un courrier à l'attention de Madame la Députée pourrait être formulé pour cette difficulté.

Question 3 – Alain DUFRESNE : Pourquoi ne pas créer un emploi d'un agent qualifié dédié à la médiathèque ?

Patrick BECQUET : Quels manques avez-vous constatés ?

La médiathèque est toujours en lien avec celle du Département et permet un choix varié d'ouvrages.

Pierre SENECHAL : Contrairement à ce qui a été dit et qui n'a jamais été confirmé, nous recevons toujours les subventions de la Médiathèque Départementale pour le fonctionnement de notre médiathèque.

Nous avons la chance d'avoir une équipe de bénévoles très dynamique dont un professeur des écoles.. Beaucoup d'animations sont proposées.

Patrick BECQUET : Nous constatons par ailleurs une augmentation des inscriptions dont des extérieurs à Givenchy. Monsieur Becquet fait un retour sur le nombre d'inscrits par année.

Question 4 – Jean Louis WOUTS : A l'approche de la Toussaint, y a-t-il un nettoyage prévu de la route, rue de l'Egalité suite aux travaux ?

Valentino ALLART : Un grattage de la route est fait régulièrement.

Question 5 – Jean Louis WOUTS : Confirmez-vous que l'impasse Jean Jaurès est du domaine privé ?

Pierre SENECHAL : L'impasse Jean Jaurès est privée. Une barrière sera installée au bout de l'impasse interdisant l'accès au lotissement.

Question 6 – Alain DUFRESNE : Qu'est-il prévu en bas de la rue de l'égalité, à droite du verger ? Il s'agit d'une erreur.

Fin de séance 20h17

**Nombre de membres
en exercice:** 19

Séance du jeudi 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Pierre SENECHAL

Présents : 16

Sont présents: Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Votants: 19

Représentés: Guillaume VEGA, Valérie TIELEMANS, Sabine VANDOMME

Secrétaire de séance: Virginie NOE

SENECHAL PIERRE 	ALLART VALENTINO 	FOURNIER ANNIE CLAUDE 	VEGA GUILLAUME 
BARLET VIRGINIE 	BECQUET PATRICK 	DEFONTAINE MONIQUE 	GLODEK MARTINE 
HULOT JEAN MICHEL 	BACQ GENEVIEVE 	TIELEMANS VALERIE 	BINIENDA LAURENT 
BRUYERE JEROME 	VANDOMME SABINE 	NOE VIRGINIE 	EVARD OLIVIER 
WOUTS JEAN LOUIS 	CAMPHIN BERNADETTE 	DUFRESNE ALAIN 	